



Département des Ressources Humaines

Décision n° 2023- 523

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable d'équipe transport au Département du BATII de Nantes Métropole.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313.1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département du BATII, un emploi de responsable d'équipe transport, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Organiser les interventions et le suivi des chantiers de l'équipe transport (déménagements et transports de marchandises pour le compte de directions ou d'associations), selon la planification réalisée par le responsable de secteur. Assurer le management opérationnel de l'équipe et l'encadrement hiérarchique.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable d'équipe transport au Département du BATII de Nantes Métropole est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux, à savoir à l'indice majoré 343 et au maximum 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_523DEC-AU
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

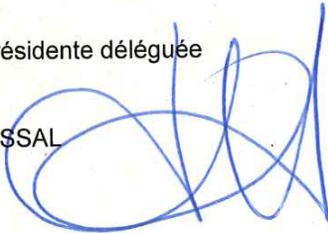
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 MAI 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke on the right side.

mis en ligne le :

10 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_523DEC-AU
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023